REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 08 MARS 2017

L'an Deux Mil dix sept le huit mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Tizac de Lapouyade, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre-Jean MARTINET, Maire.

Présents : Messieurs Pierre Jean MARTINET, Dominique BERNESCUT, Dominique LAGARDE, Alain REYNAUD, Sébastien CHARRÉ, Frédéric FERCHAUD, Jean Pierre ROLLAND, Mesdames Gaëlle LAUD, Christel BASSOT et Nathalie LAVILLE

Absent excusé : Monsieur Didier RIGAIL qui a donné pouvoir à Monsieur Pierre Jean MARTINET.

Date de la convocation : 1er mars 2017

Ordre du jour :

- Désignation d'un ou d'une secrétaire de séance
- Adoption du compte rendu de la séance du 25 janvier 2017
- Délibération n°108032017 pour proposition de dossier FDAEC 2017
- Délibération n°208032017 relative au protocole financier général de la CALI au 1er/01/2017
- Délibération n°308032017 relative à la modification statutaire intégrant la compétence « incendie et secours : contribution des communes membres au service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de la Gironde » de la CALI.
- Tableaux tours de garde prochaines élections
- Comptes rendus des délégués aux Syndicats Intercommunaux et à la Communauté d'Agglomération
- Questions et informations diverses

Monsieur Jean Pierre ROLLANDest nommé secrétaire de séance.

Le compte rendu du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2017 est adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de rajouter la délibération n°408032017 à l'ordre du jour relative au remplacement commande d'éclairage public suite à la convention de participation de la Commune.
Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

- Délibération n°108032017 pour proposition de dossier FDAEC 2017

Monsieur le Maire fait part à ses collègues des modalités d'attribution du fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC)

Après avoir écouté ces explications, le Conseil Municipal décide :

- **de REALISER** en 2017 les opérations suivantes :

Travaux	*Entreprises*	*Total hors taxes*	*Total TTC*
Voirie	SARL BOUIJAUD	11 736.30 €	14 083.20 €
Acquisition mobilier mairie	COMAT ET VALCO	491.20 €	589.44 €
Acquisition mobilier salle des fêtes	COMAT ET VALCO	1 472.50 €	1 241.40 €
Acquisition étagères local technique	MANUTAN	1 090.00 €	1 308.00 €
Plomberie école et cantine	GUERRY	805.62 €	966.74 €
Réfection toiture église	BLANCHET Jean-François	4 393.00 €	5 271.60 €
	TOTAL	***19 988.62 €***	***23 460.38 €***

- de DEMANDER au Conseil Départemental de lui attribuer une **subvention F.D.A.E.C. au titre de ces investissements 2017,**

- d'ASSURER le financement complémentaire par AUTOFINANCEMENT

VOTE : 11
POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Adopté à l'unanimité

- Délibération n°208032017 relative au protocole financier

général de la CALI au 1er/01/2017

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu l'article 40 de la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 de finances rectificative pour 2012 généralisant le recours au protocole financier à l'ensemble des fusions d'EPCI aboutissant à la constitution d'un nouvel EPCI appliquant le régime de fiscalité professionnelle unique,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, qui stipule au V 5°1 b) « Un protocole financier général définit les modalités de détermination des attributions de compensation et les relations financières entre l'établissement public de coopération intercommunale fusionné et les communes, les conditions de reprise des dettes des établissements publics à fiscalité propre préexistants, les formules d'amortissement des investissements et les procédures comptables. »,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35,

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale de la Gironde arrêté le 29 mars 2016, notamment son article 3,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2016 procédant à la fusion de la communauté d'agglomération du Libournais et de la communauté de communes du Sud-Libournais ainsi qu'à l'extension de périmètre aux communes de Camiac-et-Saint-Denis, Daignac, Dardenac, Espiet, Nérigean, Saint-Quentin-de-Baron et Tizac-de-Curton de la communauté de communes du Brannais, et emportant la création, au 1er janvier 2017, d'une communauté d'agglomération de 46 communes pour une population municipale de 88 699 habitants,

Vu la délibération communautaire n°2017-01-008 en date du 9 janvier 2017 portant approbation du protocole financier ;

Monsieur le maire rappelle aux conseillers que le Conseil municipal doit prononcer un avis sur ce protocole. A défaut de délibération, sa décision est réputée favorable. La modification est soumise à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité simple.

Monsieur le maire propose au Conseil municipal :

- d'émettre un avis favorable sur le protocole financier général,
- et de l'autoriser à le signer

VOTE : 11			
POUR :	**11**	**CONTRE : 0**	**ABSTENTION : 0**

Délibération n°308032017 relative à la modification statutaire intégrant la compétence « incendie et secours : contribution des communes membres au service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de la Gironde » de la CALI.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu l'article 97 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), modifiant l'article L.1424-35 du CGCT relatif à la contribution des communes au budget du service départemental d'incendie et de secours,

Vu la loi n°96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,
Vu l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts,
Vu l'article L5211-20 du CGCT relatif à la procédure de modification des statuts,
Vu l'article L 5211-17 du CGCT, relatif aux transferts de compétences,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2016 procédant à la fusion de la communauté d'agglomération du Libournais et de la communauté de communes du Sud-Libournais ainsi qu'à l'extension de périmètre aux communes de Camiac-et-Saint-Denis, Daignac, Dardenac, Espiet, Nérigean, Saint-Quentin-de-Baron et Tizac-de-Curton de la communauté de communes du Brannais, et emportant la création, au 1er janvier 2017, d'une communauté d'agglomération de 46 communes pour une population municipale de 88 699 habitants,

Vu la délibération communautaire n°2017-01-028 en date du 31 janvier 2017 portant modification des statuts de La Cali afin d'intégrer la compétence « Incendie et Secours : contribution des communes membres au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Gironde » ;

Monsieur le maire rappelle aux conseillers que le Conseil municipal dispose à compter de la notification de cette délibération d'un délai de 3 mois pour approuver la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. La modification est soumise à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité simple.

Monsieur le maire propose donc au Conseil municipal d'approuver la modification statutaire intégrant la compétence « incendie et secours : contribution des communes membres au service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de la Gironde ».

Monsieur le maire propose au Conseil municipal :

- d'émettre un avis favorable

VOTE : 11		
POUR : 11	**CONTRE : 0**	**ABSTENTION : 0**

Délibération N°408032017 relative au remplacement commande d'éclairage public suite à la convention de participation de la Commune.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en 2016, une convention de participation avait été signé pour le remplacement des commandes d'éclairage public sur la commune.
Le coût total TTC pour ces travaux s'élève à 14 847.01 €.
La part restant à la commune s'élève à 3 051.30 €
Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la participation à ces travaux.

VOTE : 11		
POUR : 11	**CONTRE : 0**	**ABSTENTION : 0**

- Tableaux tours de garde prochaines élections

PRESIDENTIELLES	23 AVRIL 2017	07 MAI 2017
8h00 à 13h00	Jean-Pierre ROLLAND Christel BASSOT Dominique LAGARDE Nathalie LAVILLE	Dominique BERNESCUT Gaëlle LAUD Christel BASSOT Pierre Jean MARTINET
13h00 à 19h00	Gaëlle LAUD Alain REYNAUD Frédéric FERCHAUD Sébastien CHARRÉ	Jean-Pierre ROLLAND Alain REYNAUD Didier RIGAIL Frédéric FERCHAUD

LEGISLATIVES	11 JUIN 2017	18 JUIN 2017
8h00 à 13h00	Frédéric FERCHAUD Gaëlle LAUD Dominique BERNESCUT Nathalie LAVILLE	Dominique LAGARDE Christel BASSOT Jean Pierre ROLLAND Dominique BERNESCUT
13h00 à 19h00	Pierre Jean MARTINET Sébastien CHARRÉ Jean Pierre ROLLAND Alain REYNAUD	Pierre Jean MARTINET Nathalie LAVILLE Frédéric FERCHAUD Alain REYNAUD

QUESTIONS DIVERSES

Mairie de Lapouyade

Monsieur le Maire de Tizac-de-Lapouyade informe le conseil municipal d'un avis défavorable de la mairie de Lapouyade pour un éventuel rapprochement entre nos deux communes pour une création d'une commune nouvelle. Par ailleurs, la commune de Lapouyade continuera à nous aider si besoin, pour divers travaux.

Solidarité des Habitats

Monsieur le Maire nous informe d'une demande de subvention émanant de cette association. Le conseil municipal décide de ne pas donner suite.

Les jeunes sapeurs-pompiers de Coutras, Guîtres

Monsieur le Maire nous informe d'une demande de subvention.de cette association. Le conseil municipal décide d'attribuer une subvention d'un montant de 80,00 € aux jeunes sapeurs pompiers de Coutras et Guîtres. Cette somme sera inscrite au budget primitif 2017.

Carte nationale d'identité

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'à compter du 15 mars 2017, les demandes de carte nationales d'identité seront désormais traitées selon les modalités alignées sur la procédure en vigueur pour les passeports biométriques. Cette réforme a pour but d'assurer plus de sécurité face aux risques de fraude et de piratage et une plus grande rapidité dans la délivrance des titres. La procédure de demande est pour partie dématérialisée.

Vente bâtiment « Epicerie »

Suite à la demande de Madame LECOANNET d'acquérir le bâtiment bar épicerie, le Maire informe le conseil municipal que l'agence immobilière de Guîtres et l'agence immobilière « Labelmaison » de Cavignac ont estimés ce bien à 90 000 € environ hors frais avec un bail commercial en cours ce qui est le cas, et entre 170 000 € et 190 000 € sans bail associé.
Madame LECOANNET a indiqué que le prix proposé, était trop élevé.

Vente terrain BONNET

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la vente du terrain appartenant à M. BONNET. La mairie ayant un droit de péremption, celle-ci a un délai de 2 mois pour répondre. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas préempter les parcelles concernées à savoir :

ZB	0204	VIGNEAU	7a44ca
ZB	0205	VIGNEAU	1a53ca
ZB	0201	VIGNEAU	1a50ca

Cadastre de Tizac-de-Lapouyade

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la convention numérisation du cadastre de la commune de Tizac-de-Lapouyade a été mise à jour en 2016. Il demande à Sébastien Charré de s'occuper de ce dossier avec un représentant du cadastre.

Affaire BILLARD

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une demande de travaux adressée par M. BILLARD pour l'installation d'un regard sur son terrain concernant les eaux pluviales qui stagnent sur sa parcelle. Le maire de la commune, en accord avec son conseil municipal, transmettra un courrier informant celui-ci que la collectivité ne peut donner un avis favorable à sa demande car ces travaux sont sur un domaine privé.

Syndicat des eaux

Monsieur Dominique BERNESCUT informe le conseil municipal de la réunion au siège du Syndicat des eaux. Cette réunion a eu pour objet un débat d'orientation budgétaire, l'adoption de diverses délibérations et la lecture d'un nouveau règlement à compter du 1er avril 2017 sur l'assainissement non collectif (ANC). Ce dernier objet fait apparaitre qu'avant toutes nouvelles installations d'ANC, les propriétaires devront effectuer une étude de sol par un Cabinet indépendant.

DFCI

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une réunion de la DFCI à Saint-Savin. Elle a eu pour objet, en autre, le rappel sur l'interdiction de faire du feu et de l'évacuation des déchets dans les déchetteries du SMICVAL.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 heures.

Le Maire, le secretaire de séance

Le conseil municipal